

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 22 février 2019

Nomenclature N° : 8.8

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019006

Présents : 23

Votants : 32

Objet : Agenda 21 Notre Village, Terre d'Avenir – territorial 2030

Le 22 février 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 15 février 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Luc TURNER a donné pouvoir à Annie SARRAN, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Aude BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Nicolas LECOT a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Antonio ALVES AFONSO a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Thérèse GILBERT :

La commune de Dourdan a la volonté de s'engager dans l'élaboration d'un Agenda 2030 territorial.

Ce nouvel Agenda 21 à horizon 2030 précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de la transition écologique et solidaire :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Il intègre également les Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le plan d'actions.

Au cœur de l'Agenda 2030, les 17 objectifs de développement durable couvrent l'intégralité des enjeux de développement tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau... : Pas de pauvreté, Faim « zéro », Bonne santé et bien-être, Éducation de qualité, Égalité entre les sexes, Eau propre et assainissement, Énergie propre et d'un coût abordable, Travail décent et croissance économique, Industrie, Innovation et infrastructure, Inégalités réduites, Villes et communautés durables, Consommation et production responsables, Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, Vie aquatique, Vie terrestre, Paix, Justice et institutions efficaces, Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Pour être accompagné dans cette démarche, la ville de Dourdan peut faire appel à l'association Notre village.

L'association nationale Notre village a été fondée en 1992 sous la dénomination « SOS Villages » et avait pour vocation la sauvegarde du milieu rural. En 2006, elle a évolué en changeant de nom et a pour vocation d'accompagner les acteurs locaux dans la définition de leurs projets de développement et notamment de développement durable et leur mise en œuvre. Elle contribue à élaborer pour les collectivités une vision prospective pour leur territoire.

En juin 2006, l'association a signé une convention de partenariat avec la Délégation Interministérielle de l'Écologie et du Développement Durable, reconnaissant l'association comme experte pour la mise en place d'Agendas 21 pour les collectivités. Depuis, près de 200 collectivités ont été labellisées « Notre Village, Terre d'Avenir ». L'association est reconnue d'intérêt général depuis mars 2009.

En 2018, le gouvernement français a pris des engagements en faveur de l'Agenda 2030, avec de nouveaux Objectifs de Développement Durables (ODD). L'association accompagne dans ce cadre les collectivités volontaristes pour contribuer à l'atteinte des ODD définis dans l'Agenda 2030 et attribue son label. Elle est reconnue experte par le Ministère de l'Écologie, Du Développement Durable et de l'Énergie pour la conception, le soutien et l'évaluation des agendas 21 des collectivités. Elle dispose également d'un observatoire des Agendas 21.

L'intérêt de la démarche de labellisation Agenda 21 est :

- Être acteur de son propre développement,
- Permettre une participation et une implication citoyenne,
- Donner un cadre aux actions à réaliser : actions concrètes et adaptées,
- Valoriser le territoire au travers d'actions qui contribuent à la préservation du territoire,
- Mettre en cohérence l'Agenda 21 local avec les éventuelles démarches de développement durable menées à d'autres échelles territoriales (comme le plan CLIMAT à la CCDH).

La procédure Agenda 21 – Notre village Terre d'Avenir passe par 7 phases :

1. Audit complet de la collectivité : grille d'évaluation, visite du territoire...
2. Diagnostic territorial : forces / faiblesses, projets / orientations...
3. Constitution d'un comité de pilotage : élus, habitants, associations, représentants économiques, partenaires institutionnels...
4. Réunion du comité de pilotage : Définition des axes stratégiques et objectifs se traduisant en fiches-actions
5. Adoption de l'Agenda 21 en Conseil municipal et présentation au Comité national de labellisation et d'évaluation de l'association
6. Obtention du label pour 3 ans
7. Suivi annuel des actions et réévaluation tous les 3 ans des actions engagées

Cette procédure est bien évidemment ponctuée de réunions publiques d'information, de présentation de la démarche, de restitution du diagnostic territorial et de réunions de groupes de travail pour co-élaborer l'Agenda 21.

Une quinzaine de villes en Ile-de-France dont une dizaine en Essonne sont impliquées dans cette démarche avec l'Association.

L'accompagnement de l'association Notre Village Terre d'Avenir pour la réalisation d'un Agenda 2030 territorial est conditionné par l'adhésion à l'association pour une durée de 3 ans (2 800 € / an, soit 8 400 € pour 3 ans) et au paiement d'un forfait Agenda 21 pour 3 ans de 11 000 €, correspondant à la somme à verser par les communes de la tranche de 10 000 à 12 000 habitants, soit un montant total de 19 400 € à verser sur 3 ans et en 3 fois.

Enfin, il faut noter que la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), peut subventionner les collectivités à hauteur de 70 % d'une dépense maximale de 10 000 euros, soit 7 000 €, ce qui représente une prise en charge de 36 % du coût total. Le reste à charge pour la ville de Dourdan serait donc de 12 400 € pour 3 années d'accompagnement.

Ce financement s'inscrit dans l'axe 3 de la politique de financement de la DRIEE pour l'année 2019 :

1. Économie verte,
2. Participation du public et initiatives citoyennes,
3. Démarches territoriales de développement durable au service de la transition écologique et solidaire, dont la démarche Agenda 21 nouvelle génération (Agenda 2030),
4. La donnée comme bien essentiel pour la transition écologique et solidaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 13 février 2019,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan d'engager une démarche Agenda 21 – 2030 territorial, avec le label Notre ville, Terre d'Avenir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'adhérer** à l'Association Nationale Notre Village et le forfait d'accompagnement pour la démarche Agenda 21 ;
- **d'engager la commune de Dourdan** dans la démarche Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » - Agenda 2030 territorial ;
- **de solliciter** une subvention auprès de la DRIEE la plus haute possible dans le cadre de cette démarche d'Agenda 21 ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **27 FEV. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET

